

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°79

15 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrête n° 2016-1938 du 6 septembre 2016 fixant le nombre et la répartition des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et des délégués consulaires

Arrête n° 2016-1947 du 8 septembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'organisation des élections instituée en vue de l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse

Arrête n° 2016-1948 du 8 septembre 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections a la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse et a la chambre régionale de métiers et de l'artisanat – scrutin du 14 octobre 2016

Arrête n° 2016 - 1891 du 31 août 2016 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales. Communes des arrondissements de BAR-LE-DUC et de VERDUN

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrête n° 2016 – 1943 du 07 septembre 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2016 - 1963 du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2004-2219 du 14 septembre 2004 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5406 du 1^{er} septembre 2016 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département de la Meuse jusqu'au 30 juin 2017

Arrêté n° A4_2016_004 du 1^{er} septembre 2016 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg

Arrêté n°2016-5410 du 1^{er} septembre 2016 portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « La Saumonée de Parois » (Clermont en Argonne) à l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Agonne » (Clermont en Argonne) ».

Arrête préfectoral n°2016-5411 du 1^{er} septembre 2016 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article I 214-3 du code de l'environnement concernant Réfection de passages buses sur le ruisseau des minières commune de Thonne-le-Thil

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant réfection de passages busés sur le ruisseau des minières commune de Thonne-le-Thil

Arrêté n° 2016- 5412 du 1^{er} septembre 2016 complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

Arrêté n° 2016 - 5413 du 5 septembre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2016-098 du 13 juillet 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HESSE Coralie

Arrêté préfectoral n°DDCSPP n° 2016-099 du 13 juillet 2016 abrogeant l'habilitation du vétérinaire sanitaire attribuée à Madame BAUDELET Frédéric

Arrêté préfectoral N° DDCSPP n° 2016-112 du 29 août 2016 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme DESSE Claire

Arrêté DDCSPP n° 2016 – 115 du 31 août 2016 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

REGION LORRAINE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Décision du 1^{er} septembre 2016 de désignation dans la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse à compter du 1er septembre 2016

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté ARS n°2016-2184 du 06/09/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 2016-1938 DU 6 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA MEUSE ET DES DELEGUES CONSULAIRES

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47-1 et R713-66 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2016-432 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'ordonnance rendue le 11 mai 2016 par le juge des référés au Conseil d'État portant suspension de l'exécution du décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

Vu les recours en annulation formés par les présidents des chambres de commerce et d'industrie de la Meuse et de la Moselle contre le décret n°2016-432 du 11 avril 2016 susvisé ;

Vu la délibération du 29 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de la région Lorraine ;

Vu la décision des chambres de commerce et d'industrie des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Lorraine ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1274 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse est fixé à 24. Ces sièges sont répartis de la manière suivante :

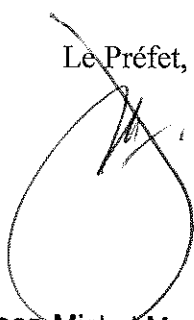
- catégorie « Commerce » : 7 sièges
- catégorie « Industrie » : 9 sièges
- catégorie « Services » : 8 sièges

Article 2 : Le nombre de délégués consulaires de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse est fixé à 72, répartis respectivement dans les trois catégories suivantes :

- catégorie « Commerce » : 21
- catégorie « Industrie » : 27
- catégorie « Services » : 24

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée, pour information, au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse, au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Lorraine, au président du tribunal de commerce de Bar-le-Duc ainsi qu'à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Le Préfet,



Jean-Michel Mougard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

**ARRETE N° 2016-1947 DU 8 SEPTEMBRE 2016
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORGANISATION DES ELECTIONS INSTITUÉE EN VUE DE L'ELECTION DES
MEMBRES ET DES DÉLÉGUÉS CONSULAIRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prorogeant le mandat des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1866 du 26 août 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse

Vu les désignations effectuées par M. le Président du tribunal de commerce de Bar-le-Duc, M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et M. le Président de la chambre régionale de commerce et d'industrie,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Pour l'élection des membres et des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et de la chambre régionale de commerce et d'industrie, il est institué, dans le département de la Meuse, une commission départementale d'organisation des élections.

Cette commission est notamment chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et circulaires,
- d'expédier aux électeurs les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que les instruments nécessaires au vote,
- d'organiser la réception, le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer les résultats.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Meuse.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes ont lieu à la préfecture de la Meuse le lundi 7 novembre 2016 à partir de 9h15 en séance publique et en présence de scrutateurs désignés par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires des listes en présence.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

- M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, représentant M. le Préfet de la Meuse, Président ;
- M. Albert GRANGER, Président du tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;
- M. Michel JUBERT, Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse ;
- M. Michel VIARD, désigné par M. le Président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré :


- pour l'élection des membres : par M. Ted HENNEQUIN, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse assisté de Mme Lorraine KIHIL, directeur supports au sein de la chambre de commerce et d'industrie régionale,
- pour l'élection des délégués consulaires : par M. Ted HENNEQUIN, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse et M. le greffier du tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 5 : M. Philippe JEANMAIRE, plateforme de préparation et distribution du courrier de la Poste de Bar-le-Duc, assiste la commission pour ce qui concerne les opérations d'envoi de la propagande électorale et d'acheminement des votes par correspondance.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires remettent au secrétariat de la commission d'organisation des élections un nombre de bulletins de vote et, le cas échéant, de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la catégorie, majoré de 5 %, au plus tard le lundi 17 octobre 2016 à 12 heures.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne SIMON



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

**ARRETE N° 2016-1948 DU 8 SEPTEMBRE 2016 FIXANT LES TARIFS MAXIMA DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'IMPRESSION ET D'AFFICHAGE DES DOCUMENTS
ELECTORAUX POUR LES ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA MEUSE ET A LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
- SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 10 août 2016,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour donner droit à remboursement, les **circulaires, les bulletins de vote et les affiches** des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2016 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : La combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas autorisée pour les bulletins de vote, les affiches électorales et les circulaires, exception faite dans ces deux derniers cas des logos.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la production d'un seul modèle de circulaire, bulletin de vote et affiche électorale.

Article 3 : Les tarifs maxima de remboursement aux listes de candidats à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2016 sont fixés comme suit :

1 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés. Ils sont imprimés sur papier blanc pour un grammage de 60 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso des bulletins de vote est autorisée. Ils ne peuvent dépasser le format 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- recto : 109.56 € HT le premier mille / 17.78 € HT le mille suivant
- recto-verso : 140,23 € HT le premier mille / 20.27 € HT le mille suivant

2 – Circulaires :

Les circulaires, ne comportant qu'un feuillet, sont imprimées sur papier blanc pour un grammage de 60 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso des circulaires est autorisée. Elles ne peuvent dépasser le format 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

- recto : 155.21 € HT le premier mille / 23.79 € HT le mille suivant
- recto-verso : 199.34 € HT le premier mille / 27.11 € HT le mille suivant

3 – Affiches :

Les affiches sont réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré. Leur format maximal est de 594 x 841 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des affiches sont fixés comme suit : 302.05 € HT les 10 premières / 0.29 € HT l'unité supplémentaire.

4 – Apposition des affiches :

Les tarifs maxima de remboursement pour les frais d'apposition des affiches sont fixés comme suit : 1.89 € HT l'unité.

Article 4 : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par liste, comme suit :

- Bulletins de vote : 3 800
- Circulaires : 3 485
- Affiches : 16

Les frais liés aux travaux de mise sous pli des documents électoraux sont établis sur la base de 0,30 euros l'enveloppe jusqu'à six listes et 0,04 euros par liste supplémentaire.

Les mandataires de listes doivent remettre les documents électoraux en préfecture (siège de la commission d'organisation des élections) au plus tard le 26 septembre 2016.

Article 5 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Article 6 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 7 : Les demandes de remboursement sont à adresser, dans le délai de 15 jours suivant la date de la proclamation des résultats de l'élection, au secrétariat de la commission d'organisation des élections sous pli recommandé avec avis de réception ou déposée contre décharge à ce même secrétariat.

Sont joints aux demandes de remboursement un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Corinne SIMON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

N° 2016 - 1891 du 31 août 2016

portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales.

Communes des arrondissements de BAR-LE-DUC et de VERDUN

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment l'article L.17,

VU les instructions ministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1779 du 27 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2016,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales dans les communes figurant ci-après, sont désignées pour siéger en qualité de délégués de l'administration, les personnes suivantes :

Communes	Nom du délégué
ABAUCOURT-HAUTCOURT	Anne TEDESCO
AINCREVILLE	Pascal PROVOST
AMBLY SUR MEUSE	Claudine ZAMBEAUX
AMEL SUR L'ETANG	Claude ARQUEVAUX
ANCEMONT	Christiane MILLOT

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS. 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX – Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49

Site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel: pref-courrier@meuse.gouv.fr



ANCERVILLE (Bureau n°1)	Jam DELBARRE
ANCERVILLE (Bureau n°2)	Marc MARIOTTE
ANCERVILLE (Bureau n°3 + liste générale)	Sylvie SCHUFT
ANDERNAY	Maurice HIVET
ARRANCY-sur-CRUSNES	Catherine CORDIER
AUBREVILLE	Danielle CARILLET
AULNOIS EN PERTHOIS	Daniel MAUBEUGE
AUTRECOURT SUR AIRE	Valérie DAVIGNON
AUTREVILLE-Saint-LAMBERT	Maurice MARTIN
AVILLERS-Ste-CROIX	Marie-Claude DURAND
AVIOTH	Lydie WEBER
AVOCOURT	Nicolas LETROU
AZANNES-et-SOUMAZANNES	Anne-Marie PICQUOIN
BAALON	Georges FORTIER
BANTHEVILLE	Jean-Christophe CORNETTE
BAR LE DUC (Bureau n°1)	Bernard DELAWOEVRE
BAR LE DUC (Bureau n°2)	Patrick MATHIEU
BAR LE DUC (Bureau n°4)	Christian RAULOT
BAR LE DUC (Bureau n°5)	Michel DIDELOT
BAR LE DUC (Bureau n°6)	Jean-Louis BLERVAQUE
BAR LE DUC (Bureau n°7)	Philippe FOURNIER
BAR LE DUC (Bureau n°8)	Marie-Paule CUSSAC PINARD
BAR LE DUC (Bureau n°9)	Dominique HOSPITAL
BAR LE DUC (Bureau n°10)	Bernard DOLIZY
BAR LE DUC (Bureau n°11)	Gérard MENETRET
BAR LE DUC (Bureau n°12)	Gilles TAGUEL
BAR LE DUC (Liste générale)	Olivier JACQUERAY
BAUDONVILLIERS	Christian CARRARD
BAULNY	Martial JOSEPH
BAZEILLES-sur-OTHAIN	Thierry THOMAS
BAZINCOURT SUR SAULX	Bernard CLAUSSE
BEAUCLAIR	Christian DEART
BEAUFORT-en-ARGONNE	Sylvie GILLE
BEAULIEU EN ARGONNE	Serge HENRIET
BEAUSITE (Tous les bureaux)	Hervé FLOSSE
BEHONNE	Gisèle ALONCLE
BELLERAY	Claude COLLARD
BELLEVILLE-sur-MEUSE (1 ^{er} Bureau)	Yvonne DI MARCO

BELLEVILLE-sur-MEUSE (2ème bureau)	Philippe MECRIN
BELRUPT-en-VERDUNOIS	Françoise PLATEL
BETHELAINVILLE	Alain JACQUES
BETHINCOURT	Ludovic SZUDARSKI
BEUREY SUR SAULX	Nicole CAS
BIENCOURT SUR ORGE	Marie-Madeleine VAUTROT
BILLY-les-MANGIENNES	Robert RICHARD
BLANZEE	Claude BROYARD
BOINVILLE-en-WOËVRE	Bernard GANIER
BONZEE	Jacques BONHERT
BOULIGNY (1er Bureau)	Christian RYBICKI
BOULIGNY (2ème Bureau)	Bernard ZABEE
BOULIGNY (3ème Bureau)	Serge RASIA
BOULIGNY (4ème Bureau)	Jessica BAZARD
BOUREUILLES	Jean-Marie BOHIN
BRABANT LE ROI	Jean-Claude BONNERAVE
BRABANT-en-ARGONNE	Liliane DE MARREZ
BRABANT-sur-MEUSE	Benoît DUCRET
BRANDEVILLE	Louise SEGALLA
BRAQUIS	Cindy HOFFMANN
BRAS-sur-MEUSE	Régine ROLLAND
BRAUVILLIERS	Roger ROTIGNY
BREHEVILLE	Denise DAMLOUP
BREUX	Annie CHARLIER
BRIEULLES-sur-MEUSE	Marie-Louise LEGAND
BRILLON EN BARROIS	Danielle BEAUGUITTE
BRIZEAUX	Louis IGIER
BROCOURT-en-ARGONNE	Maryse MICHEL
BROUENNES	Laetitia MALCUIT
BURE	Anne-Marie HENN
BUZY-DARMONT	Claude CARON
CESSE	Marie-Noëlle COLIN
CHAMPNEUVILLE	Alain ROVERATI
CHANTERAINE	Jean-Louis PAUQUET
CHARDOGNE	Marcel SISSLER
CHARNY-sur-MEUSE	Renée POUPPART
CHARPENTRY	Pierrette UBBIALI
CHATILLON-sous-les-COTES	Maurice AVE

CHATTANCOURT	Edith HENRY
CHAUMONT SUR AIRE	Jean-Marie BLANC
CHAUMONT-dt-DAMVILLERS	Michel VAN ACKER
CHAUVENCY-le-CHATEAU	Jacques ROGER
CHAUVENCY-St-HUBERT	Francine LHOTEL
CHEPPY	Angélique MAURO
CIERGES-sous-MONTFAUCON	Jacqueline BROCARD
CLERMONT-en-ARGONNE (liste générale)	Marie-Josèphe LOZÉ
CLERMONT-en-ARGONNE (1er Bureau)	René AUBIAT
CLERMONT-en-ARGONNE (2ème Bureau)	François DE RUNZ
CLERMONT-en-ARGONNE (3ème Bureau)	Stéphanie DIDIOT
CLERMONT-en-ARGONNE (4ème Bureau)	Olivier VERLET
CLERY-le-GRAND	Annick DEGOMBERT
CLERY-le-PETIT	Marc VUAILLAT
COMBLES EN BARROIS	Jean-Paul BARDE
COMBRES-sous-les-CÔTES	Christine PAGES
CONSENVOYE	Myriam NORVEZ
CONTRISSON	James LEFRANC
COURCELLES SUR AIRE	Pierre ZEHR
COUSANCES LES FORGES (1er Bureau)	Philippe VALENZISI
COUSANCES LES FORGES (2ème Bureau + liste générale)	Édith SCHMITT
COUVERTPUIIS	Alain FAYS
COUVONGES	Patricia SIMONET
CUISY	Michel GOBIN
CULEY	Nordine KHELLOUFI
CUNEL	Annick CUNY
DAMLLOUP	Jérôme HENRION
DAMMARIE SUR SAULX	Andrée LEMAIRE
DAMVILLERS	Gilbert SAILLET
DANNEVOUX	Marc MAITREHEU
DELUT	François GORENDS
DIEPPE-sous-DOUAUMONT	Louissette JECKEL
DIEUE-sur-MEUSE	Gilles HENRY
DOMBASLE-en-ARGONNE	Sylvie JACQUEMET
DOMBRAS	Franck BRABANT
DOMMARTIN-la-MONTAGNE	Sylvia MENGIN
DOMMARY-BARONCOURT	Marylène DOUEL

.../...

DOMREMY-la-CANNE	Yves MODESSE
DONCOURT-aux-TEMPLIERS	Mickaël LADOUCE
DOUAUMONT	Bertrand LOUIS
DOULCON	Arlette GUILLAUME
DUGNY-sur-MEUSE	Gérard HUVET
DUN-sur-MEUSE	Laurent MILEKOVIC
DUZEY	Jean-Philippe PERROT
ECOUVIEZ	Corinne GILBERT
ECUREY-en-VERDUNOIS	Jean-Maurice AUBRY
EIX	Michel REMY
EPINONVILLE	Guy PIERRE
ERIZE LA BRULEE	Michel DOLZADELLI
ERIZE LA PETITE	Damien GARREAU
ERIZE SAINT DIZIER	Antonin AARNINCK
ESNES-en-ARGONNE	Sylviane COLLET
ETAIN (1er Bureau + liste générale)	Claude GEORGES
ETAIN (2ème Bureau)	Marie-Louise AUGER
ETAIN (3ème Bureau)	Dominique GOURNEL
ETON	Nadège ROSSILLION
ETRAYE	Céline BORGNET
EVRES	Marie-José TONDEUR
FAINS VEEL (Bureau N°1)	Denise D'AMBROSIO
FAINS VEEL (Bureau N°2)	Jean MIGON
FAINS VEEL (Bureau N°3)	Bernard ROUSSEAUX
FAINS VEEL (Liste générale)	Danielle HEDIN
FLASSIGNY	Eliane GUILLAUME
FOAMEIX-ORNEL	Fabienne BAUDLET
FONTAINES-St-CLAIR	Guy WOITIER
FORGES-sur-MEUSE	Joël WACQUANT
FOUCAUCOURT SUR THABAS	Maurice GERMONT
FOUCHERES AUX BOIS	Lucien BARRIERE
FRESNES-en-WOËVRE	Blandine PION
FROIDOS	Bernard ROTTEE
FROMEREVILLE-les-VALLONS	André DUCHESNE
FROMEZÉY	Gilberte LOUYOT
FUTEAU	Jean SANCHEZ
GENICOURT-sur-MEUSE	Evelyne HUMBERT
GERCOURT-et-DRILLANCOURT	Denis MERLAND

.../...

GERY	Chantal CLERC
GESNES-en-ARGONNE	Pascal MORIN
GINCREY	Monique ROYER
GIVRAUVAL	Michel DIDIER
GOURAINCOURT	Régine ARTISSON
GREMILLY	André DENIS
GRIMAUCCOURT-en-WOËVRE	Noël GUERRIER
GUERPONT	Maurice HENNECON
GUSSAINVILLE	Francis LEFORT
HAIRONVILLE	Bernadette FISCHER
HALLES-sous-les-COTES	Danièle CRUCY
HAN-les-JUVIGNY	Jean-Luc VACHON
HANNONVILLE-sous-les-CÔTES	Gilberte BRIZION
HARVILLE	Bernadette DEMANGE
HAUDAINVILLE	Jean-Louis PREUD'HOMME
HAUDIOMONT	Catherine MAILFERT
HEIPPES	Arlette JACQUEMET
HENNEMONT	Robert GAMBETTE
HERBEUVILLE	Yvette SAINTIGON
HERMEVILLE-en-WOEVRE	Isabelle LOMBARD
HEVILLIERS	Maurice BERTHEMIN
INOR	Philippe CHEVANCE
IPPECOURT	Marie-Christine NICOLAS
IRE-le-SEC	Philippe COLLINET
JAMETZ	Bernard DEHUT
JOUY-en-ARGONNE	Chantal BARGES
JULVECOURT	Michel VACHER
JUVIGNY EN PERTHOIS	Bernard AUBRIOT
JUVIGNY-sur-LOISON	Alain QUINTIN
LABEUVILLE	Jean-Luc HIPOLITE
LACHALADE	Georges PODEVIN
LAHEYCOURT	Thierry GAMIN
LAIMONT	Micheline RENAULD-GILLET
LAMOUILLY	Jean-Pierre AUBRY
LANDRECOURT-LEMPIRE (Liste générale)	Bernard DAUMAIL
LANDRECOURT-LEMPIRE (1 ^{er} Bureau)	Charles PIERRON
LANDRECOURT-LEMPIRE (2 ^{ème} Bureau)	Yvon GENTILS
LANEUVILLE-sur-MEUSE	Guy VIRQUIN

.../...

LANHERES	Jocelyne ANDRE
LATOUR-en-WOËVRE	Pierre ANCEL
LAVINCOURT	Bernard BLANCHARD
LAVOYE	Serge DINE
LE BOUCHON SUR SAULX	André JOLIBOIS
LE CLAON	Jacky LEMOINE
LE NEUFOUR	Laurence DUFOUR
LEMMES	Alain LACAZE
LES EPARGES	Christian THIERY
LES HAUTS DE CHEE	
(CONDE + GENICOURT + liste générale)	Luc SOURIAU
LES HAUTS DE CHEE	
(HARGEVILLE + LOUPPY + LES MARATS)	Jean-Marie HANOTEL
LES ISLETTES	Claude LEJEUNE
LES MONTHAIROIS	Yves-Robert LELORAIN
LES SOUHESMES-RAMPONT (Liste Générale)	Michel DAVIGNON
LES SOUHESMES-RAMPONT (1er Bureau)	Jean BLANDIN
LES SOUHESMES-RAMPONT (2ème Bureau)	Jean-Pierre JEANNEL
LES TROIS DOMAINES (Tous les bureaux)	Serge JACOBE
LIGNY EN BARROIS (1er Bureau + liste générale)	Nicole RACHED
LIGNY EN BARROIS (2ème Bureau)	François GUILLAUME
LIGNY EN BARROIS (3ème Bureau)	Claudine VOILLAUME
LINY-devant-DUN	Bernard PIESVAUX
LION-devant-DUN	Jean-Marie VIGNERON
LISLE EN BARROIS	Alain GABRIEL
LISLE EN RIGault	Thérèse BOUTEVILLAIN
LISSEY	Brigitte AUBRY -COUPARD
LOISEY	Jean-Noël METZ
LOISON	Michel VACHER
LONGEAUX	Marie-Claire PESSE
LONGEVILLE EN BARROIS	Daniel BERGER
LOUPPY LE CHATEAU	Hubert HUREL
LOUPPY-sur-LOISON	Jean DAZY
LUZY-Saint-MARTIN	Ernest SERVAIS
MAIZERAY	Bernard SIMON
MALANCOURT	Bernard ROY
MANDRES EN BARROIS	Geoffray LAFROGNE
MANGIENNES	Chantal SIMON

MANHEULLES	Sylvie DELANDRE
MARCHEVILLE-en-WOËVRE	Catherine LALLEMAND
MARRE	Jean-Claude LAMORLETTE
MARTINCOURT-sur-MEUSE	Francis DEREMETZ
MARVILLE	Michel ADAM
MAUCOURT-sur-ORNE	Patrick AUTUGELLE
MAULAN	Fabrice LAROSE
MENAU COURT	Gérard NOEL
MENIL SUR SAULX	Sophie ROBINOT
MERLES-sur-LOISON	Rolande FLOCQUET
MILLY-sur-BRADON	Daniel GARAND
MOGEVILLE	Michel PICQUOIN
MOGNEVILLE	Richard BAECHLER
MOIREY-FLABAS-CREPION	Jean ROBINET
MONT-devant-SASSEY	Yves GAUTHIER
MONTBLAINVILLE	Thierry BERNIER
MONTFAUCON-D'ARGONNE	Christian LEJEUNE
MONTIERS SUR SAULX	Jean-Pierre ROGUET
MONTIGNY-devant-SASSEY	Gérard CLEMENT
MONTMEDY	Pierre MARTIN
MONTPLONNE	Catherine VILLETTE
MONTZEVILLE	Annie DAUNOIS
MORANVILLE	Michel BAUDIER
MORGEMOULIN	Christian LEPEZEL
MORLEY	Liliane COLSON
MOUILLY	Jean-Lou MAIREL
MOULAINVILLE	Marie-Anne DOUCET
MOULINS-St-HUBERT	Daniel DEBRIS
MOULOTTE	Michel DAMAIN
MOUZAY	Marie-Laurence DELCOURT
MURVAUX	Robert HENRY
MUZERAY	Annie MARBEHANT
NAIVES ROSIERES (ROSIERES)	Christian LANTZ
NAIVES ROSIERES (liste générale)	Jean ENCHERIN
NAIVES ROSIERES (NAIVES)	Pierre RICHIER
NAIX AUX FORGES	Xavier GERARD
NANCOIS SUR ORNAIN	Nicole REIGNIER
NANT LE GRAND	Christian JACQUIN

.../...

NANT LE PETIT	Philippe BELLORINI
NANTILLOIS	Guy BRUGNON
NANTOIS	Jean-Paul GUNEPIN
NEPVANT	Annie THIRY
NETTANCOURT	Viviane ANTOINE
NEUVILLE SUR ORNAIN	Natacha BALTAZARD
NEUVILLY-en-ARGONNE	Chantal FRAXE
NIXEVILLE-BLERCOURT (Liste Générale)	Malik BENKOUT
NIXEVILLE-BLERCOURT (1er Bureau)	Bernard LARDENOIS
NIXEVILLE-BLERCOURT (2ème Bureau)	Claude COYARD
NOUILLONPONT	Angéline BONMARIN
NOYERS AUZECOURT (Auzécourt)	Marie-Claire SCHUMER
NOYERS AUZECOURT (NOYERS+liste générale)	Marcel BUYASSE
NUBECOURT (Liste générale)	Yvon FLOSSE
OLIZY-sur-CHIERS	Christian BIGOT
ORNES	Marie-Hélène SAINT-VANNE
OSCHES	Wanda PEZZELATO
PAREID	Micheline FRISTOT
PARFONDRUPT	Noël SCHONNE
PEUVILLERS	Fabien CHAUVET
PILLON	Hélène HACQUIN
PINTHEVILLE	Jacques CHATTÉ
POUILLY-sur-MEUSE	Roger GUICHARD
PRETZ EN ARGONNE	Lilian DOLIZY
QUINCY-LANDZECOURT	Alain THIRY
RAIVAL	Bernard BORGHINI
RAMBLUZIN et BENOITE-VAUX	Jérôme GEMINEL
RANCOURT SUR ORNAIN	Daniel VINCENOT
RARECOURT	Nathalie COYARD
RECICOURT	Julie PARODIE
RECOURT-le-CREUX	Frédéric DENISOT
REGNEVILLE-sur-MEUSE	Yves VITRAC
REMBER COURT SOMMAISNE (REMBER COURT)	Sabine LECOMTE
REMBER COURT SOMMAISNE (SOMMAISNE + liste générale)	Roger POUTRIEUX
REMENNECOURT	Martine ROUSSEL
REMOIVILLE	Gilles BECK
RESSON	Gérard MANGIN

REVIGNY SUR ORNAIN (Bureau N° 1)	Josiane MARJOLLET
REVIGNY SUR ORNAIN (Bureau N°2 + liste générale)	Bernard HELLMANN
REVILLE-aux-BOIS	Daniel DEHAN
RIAVILLE	Marie-Antoinette DISEURS
RIBEAUCOURT	Bernard HOUSTAT
ROBERT ESPAGNE	André COURIVAUD
ROMAGNE-sous-les-COTES	Joseph PELOSI
ROMAGNE-sous-MONTFAUCON	Loren RICHL
RONVAUX	Alexandra PROVENZA
ROUVRES-en-WOËVRE	Catherine LAHAYE
ROUVROIS-sur-OTHAIN	Jean-François BATTIN
RUMONT	Anne MARY
RUPT AUX NONAINS	Jean MOREAU
RUPT-en-WOEVRE	Michel PIERRON
RUPT-sur-OTHAIN	Christian BOKSEBELD
SAINT AMAND SUR ORNAIN	André REBER
SAINT ANDRE en BARROIS	Adeline JEAN
SAINT HILAIRE en WOËVRE	Laura PIERNE
SAINT JEAN LES BUZY	Nathalie GLINKIEWICZ
SAINT LAURENT sur OTHAIN	Patricia THIRY
SAINT PIERREVILLERS	François POIROT
SAINT REMY la CALONNE	Monique FERRER
SALMAGNE	Lydie LEGROS
SAMOGNEUX	Andrée LECOINTE
SASSEY-sur-MEUSE	Guy LEPLAT
SAUDRUPT	Laurence GEORGES
SAULMORY-VILLEFRANCHE	Jacky LADURELLE
SAULX-les-CHAMPLON	Fabrice LAMBERT
SAVONNIERES DEVANT BAR	Pierre CAPPELAERE
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Jean-Marie GUYOT
SEIGNEULLES	Denis RENAUX
SENON	Danielle MOREAU
SENONCOURT-les-MAUJOUY	Jean GAASCH
SEPTSARGES	Thierry FREMINET
SEUIL D'ARGONNE (SENARD)	Jean-Marie COLIN
SEUIL D'ARGONNE (TRIAUCOURT EN ARGONNE + liste générale)	Alain PROT
SILMONT	Bernadette KIMENAU

SIVRY-la-PERCHE	Danielle COLLIGNON
SIVRY-sur-MEUSE	Daniel CHAMPION
SOMMEDIÈUE	Brigitte FIACRE
SOMMEILLES	Chantal LAGARDE
SOMMELONNE	Claude WEYNANS
SORBEY	Marilyne Delle HERBIN
SOUILLY	Denis LEBRUN
SPINCOURT (Liste générale)	Bernard BAUCHOT
SPINCOURT (1er Bureau)	André ROBERT
SPINCOURT (2ème Bureau)	Juliette BOULANGER
SPINCOURT (3ème Bureau)	Pierre MATHIEU
SPINCOURT (4ème Bureau)	Pascale COLLIGNON
SPINCOURT (5ème Bureau)	Marie-Thérèse BERTRAND
STAINVILLE	Monique MARCHAND
STENAY	Claudine CHARLIER
TANNOIS	Guy NICLOU
THIERVILLE-sur-MEUSE	Aimée ROUX
THILLOT-sous-les-CÔTES	Colette REYTER
THONNE-la-LONG	Séverine SIMÉON
THONNE-le-THIL	Nadine JOLY
THONNE-les-PRES	Eric RICHARD
THONNELLE	Guy CAMUS
TILLY-sur-MEUSE	Maria TAMBURRINO
TREMONT SUR SAULX	Chantal RAGUET
TRESAUVAUX	Jeannine PREUD'HOMME
TRONVILLE EN BARROIS	Anne COLLIN
VACHERAUVILLE	Nicole BIGORGNE
VADELAINCOURT	Gilles PERSON
VAL D'ORNAIN (MUSSEY + liste générale)	Jean-Marie PERINI
VAL D'ORNAIN (VARNEY + BUSSY LA COTE)	Evelyne SANCHEZ
VARENNES-en-ARGONNE	Nicolle GUILHEN
VASSINCOURT	René BAILLOT
VAUBECOURT	Fabrice ANDRÉ
VAUDONCOURT	Marie-José GOERGEN
VAUQUOIS	Simone DEGRET
VAUX-dt-DAMLLOUP	Fabrice BERTRAND
VAVINCOURT	Dominique DAGNET
VELAINES	Alexandrine VIDON-GERLIER

.../...

VELOSNES	Fabien FRANÇOIS
VERDUN (Liste générale)	Bernard POINCIGNON
VERDUN (1 ^{er} Bureau)	Martine BOCCALINI
VERDUN (2 ^{ème} Bureau)	Bernard BOISSÉ
VERDUN (3 ^{ème} Bureau)	Bernard LAGARDE
VERDUN (4 ^{ème} Bureau)	Gérard MARIE
VERDUN (5 ^{ème} Bureau)	Raoul PAFFONI
VERDUN (6 ^{ème} Bureau)	Jean-Pierre THIEFAINE
VERDUN (7 ^{ème} Bureau)	Philippe CABUT
VERDUN (8ème Bureau)	Guy BOURDOIS
VERDUN (9ème Bureau)	André CARE
VERDUN (10ème Bureau)	Liliane JUDAS
VERDUN (11ème Bureau)	Annie DANIEK
VERDUN (12ème Bureau)	Martine NAUD
VERDUN 13ème Bureau)	Elisabeth LEROND
VERNEUIL-GRAND	Gaston LAGRANGE
VERNEUIL-PETIT	Sandrine FAGET
VERY	Paulette ARCHAMBEAUX
VIGNEUL-sous-MONTMEDY	Stéphanie PETHE
VILLE SUR SAULX	Claude STOCKER
VILLE-dt-CHAUMONT	Hubert SUSEK
VILLE-en-WOËVRE	Serge BATTISTEL
VILLE-sur-COUSANCES	Rémi RICHY
VILLECLOYE	Agnés FORGET
VILLERS AUX VENTS	Monique LION
VILLERS LE SEC	Danielle DURAND
VILLERS-devant-DUN	Daniel GJUKIC
VILLERS-les-MANGIENNES	Bernard CHOLLET
VILLERS-sous-PAREID	Sandrine BECKER
VILLERS-sur-MEUSE	Marie-Antoinette MASIELLO
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	Eric BERTON
VILOSNES-HARAUMONT	Amandine DEMOUGEOT
VITTARVILLE	Eric RICHARD
WALY	Nicole SCHEUER
WARCQ	Guy HUBERT
WATRONVILLE	Marcel ZENON
WAVRILLE	Eric ROSSIGNOL
WILLERONCOURT	Christian PANARD

WISEPPE
WOËL

Pascale TINCHON
Jacky PIEDFER

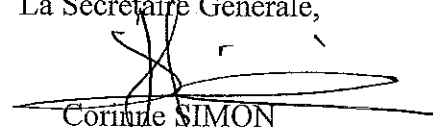
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2015-1779 du 28 août 2015 est abrogé ainsi que l'ensemble des arrêtés émanant du Sous Préfet de VERDUN pris au cours de l'année 2015 est désignant précédemment les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de VERDUN.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et les Maires de l'arrondissement de Bar-le-Duc et VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des intéressés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 31 AOUT 2016

Le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2016 - 1943 du 07-03 - 2016

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

**Le préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-363 du 22 février 2013 modifié les 05 juin 2014, 04 mai 2015 et 18 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse,

VU l'arrêté n°2016-538 du 11 mars 2016 portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse,



Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1866 du 26 août 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU la démission de M. Daniel CLAQUIN le 1^{er} avril 2016 de ses fonctions de maire,

VU la demande effectuée auprès du président de l'association des maires de Meuse, en accord avec la présidente de l'association des maires ruraux, pour la désignation d'un nouveau suppléant au sein de la formation spécialisée « des carrières » et qui se prononcera lors d'une prochaine réunion de concertation,

VU les désignations proposées par France Energie Eolienne au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :

Les formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sont modifiées comme suit:

Voir le tableau ci-joint en annexe.

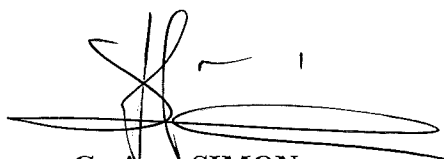
Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**


Corinne SIMON

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Alain JACQUET Maire de DUN SUR MEUSE
		M. Daniel ROUVENACH Maire de PAGNY la Blanche Côte	M. Olivier POUTRIEUX Maire de REMBERCOURT SOMMAISNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE Responsable service biodiversité
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Tristan FUCHS Chargé de mission
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	Le président ou son représentant	
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Frédéric ROZET, chef de service ou son représentant	
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant	
Président	Préfet	Préfet ou son représentant		
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant		
	Direction départementale des territoires	Deux représentants		
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant		
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant		
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD	
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK, Maire de NANTOIS	Mme Françoise TESSIER Maire de FORGES SUR MEUSE	
		M. Pierre LEGEAY Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Gérard FILLON Maire de BEUREY SUR SAULX	
		M. Dominique DURAND Président de la communauté de Communes du centre Argonne	M. Jean-Philippe VAUTRIN Président de la communauté de communes de Commercy	
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant		
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant		
	Fédération départementale des chasseurs	Le président ou son représentant		
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL Association maisons paysannes de France	M. Jean-François MORILLON association vieilles maisons françaises	
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK chargée de mission	
Personnalités compétentes	Syndicat des énergies renouvelables	M. Jan DUCOURET	Mme Sylvie MERAY	
	France Énergie Éolienne	M. Silvère DALUZ	Mme Maité MOREL	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant		
	UNICEM	M. Louis KIRSCH	M. Guy CALIN	
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Tristan FUCHS Chargé de mission	
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. Antoine de ROFFIGNAC	M. Gérard COUROUX	
22 membres + Préfet				

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON Maire de VELAINES	Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE Maire de NANT LE PETIT
		M. Claude ANTION Maire de THIERVILLE	Mme Carole AUBRY Maire de LAHAYMEIX
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	M. Cyrille DIDIER
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Jean-Pierre WIECZOREK Architecte
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. Patrick GASCHE Société CLEAR CHANNEL FRANCE	M. François CENDRE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
		M. Dominique MATTEO Société CBS OUTDOOR	Mme Jessica DE PASSOS Société CBS OUTDOOR
		M. Hervé COUILLARD Société JCDecaux	Mme Corinne GODIER Société JCDecaux
		M. François THIRIET Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique	M. Raphaël TOUSSAINT Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique
		16 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus avec voix délibérative.

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, Mme Danielle COMBE	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Philippe HUCHON GSM-EST HEILLECOURT	M. Nicolas POIROT
		M. Guy CALIN Société PAUL CALIN HARCHECHAMP	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL Sablières de Laimont LAIMONT
		M. Frédéric GIUMMELLY Société EUROVIA Lorraine VERDUN	M. Mickaël ROBERT Sablières MAYOT BEAUFORT en ARGONNE
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	M. André JANNOT
	Maires	M. Luc FLEURANT Maire de ROBERT ESPAGNE	M. Bernard HENRIONNET Maire de LISLE EN RIGAULT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	M. Denis-Richard BLACKBOURN
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
		M. Gille FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Territoriales
et du Développement Local

Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

ARRETE N° 2016-1963 du 09 SEP. 2016
portant modification de l'arrêté n° 2004-2219 du 14 septembre 2004 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Commercy

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2218 du 14 septembre 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Commercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2219 du 14 septembre 2004 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Commercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2086 du 4 juin 2014 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 2004-2219 du 14 septembre 2004 relatif à la nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Commercy,

Vu la proposition du maire de Commercy du 12 juillet 2016,

Vu l'agrément du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 3 août 2016,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-2219 du 14 septembre 2004 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Loïc LEFRETEUR, agent de surveillance de la voie publique de Commercy, est nommé régisseur suppléant.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meusc.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à M. Loïc LEFRETEUR et au comptable public de Commercy. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Corinne SIMON

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2016-5406 du – 1 SEP. 2016

**fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles
et leurs modalités de destruction dans le département de la Meuse
jusqu'au 30 juin 2017**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R.427-18 à R. 427-24 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 5 juillet 2016 ;
- VU la mise à disposition du public du projet du présent arrêté réalisée du **7 juillet 2016 au 27 juillet 2016**, conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que les espèces suivantes sont répandues de façon significative sur le département de la Meuse et que compte tenu de la situation locale, leur présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R. 427-7 du code de l'environnement ;
- Considérant que ces espèces occasionnent des nuisances importantes et qu'elles sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés par ces mêmes dispositions ;
- Considérant que les moyens de prévention des nuisances sont souvent inexistantes ou inadaptés et que la destruction reste la seule solution satisfaisante pour assurer la protection des intérêts énumérés à l'article R. 427-7 du code de l'environnement ;
- Considérant que la régulation de ces espèces ne nuit pas à la survie de ces populations ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse.

ARRÊTE :

Article 1 - Liste des espèces d'animaux classés nuisibles :

Le sanglier (*Sus scrofa*) est classé nuisible dans le département de la Meuse.

Article 2 - Périodes et modalités de destruction à tir par les particuliers :

Le sanglier peut être détruit à tir sur autorisation individuelle préfectorale entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.

Le piégeage du sanglier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation de destruction est déposée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la **Direction Départementale des Territoires de la Meuse - 14, rue Antoine Durenne - 55012 BAR LE DUC CEDEX.**

La demande d'autorisation de destruction à tir est formulée selon le modèle de l'annexe I du présent arrêté.

Le compte rendu de destruction à tir du sanglier est formulé selon le modèle de l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 - Exécution

- Le directeur départemental des territoires de la Meuse par intérim,
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Les directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC et VERDUN,
- Le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse,
- Le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse,
- Le président de l'association des gardes chasse particuliers de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

BAR LE DUC, le - 1 SEP. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Direction Départementale
des Territoires de la Meuse

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE
DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES**

Je soussigné :

Nom : -----Prénom :-----

N° téléphone :-----Courriel :-----

Adresse : .-----

agissant en qualité de :

- Propriétaire,
- Possesseur,
- Fermier,
- Délégué du propriétaire ou du fermier (fournir une copie de la délégation)

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèces ⁽¹⁾	Périodes	Lieux de destruction			Motifs (décrire et quantifier le type de dégâts)
		Commune	Section	N° de parcelles	

⁽¹⁾ peuvent être détruits à tir dans le département de la Meuse :

- les espèces concernées par l'arrêté préfectoral :
 - ➔ le sanglier, entre la date de fermeture générale de la chasse et le 31 mars ;
- les espèces concernées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain :
 - ➔ le **chien viverrin**, le **vison d'Amérique**, le **raton laveur** et la **bernache du Canada** entre la date de fermeture générale de la chasse et le 31 mars ;
- les espèces concernées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles :

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4_2016_004 du 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande en date du 30 août 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC situé entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4 nécessite, les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : Du 19 septembre à 8h au 23 septembre 2016 à 15h et du 26 septembre à 8h au 30 septembre 2016 à 15h.

Zone des travaux : Entre les PR 243+000 et 245+000 dans les deux sens de circulation.

Restrictions :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 241+600 au PR 245+100 dans le sens Paris vers Strasbourg avec la mise de SMV type BT4 au droit du chantier. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation ;

- Neutralisation de la voie rapide du PR 247+900 au PR 242+900 dans le sens Strasbourg vers Paris. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.

Article 2 : Par dérogation aux articles n° 5, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002 pour le département de la Meuse, les Travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC situé entre le PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4, sont autorisés du 19 septembre à 08h au 23 septembre à 15h et du 26 septembre à 08h au 30 septembre 2016 à 15h.

Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°10

Pour la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies, la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m temporairement.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.
- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services des centres d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

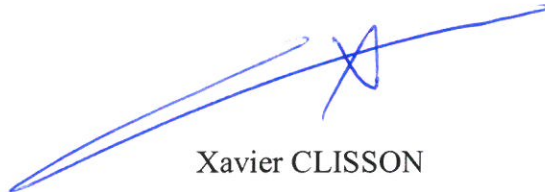
Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable de l'Unité Appui Territorial et Sécurité,



Xavier CLISSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5410 du - 1 SEP. 2016

Portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « La Saumonée de Parois » (Clermont en Argonne) à l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Argonne » (Clermont en Argonne) ».

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'Environnement et notamment son article R.434-26 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015 de l'AAPPMA « la Saumonée de Parois » prononçant sa dissolution et le transfert de son actif social à l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Argonne » ;
- VU le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2016 de l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Argonne » acceptant la fusion et le transfert de l'actif social de l'AAPPMA de « la Saumonée de Parois » ;
- VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'AAPPMA « La Saumonée de Parois » du 8 janvier 2016 ;
- VU la proposition de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 11 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'actif social de l'AAPPMA « La Saumonée de Parois » est versé à l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Argonne ».
- Article 2 :** Cet arrêté sera notifié à Monsieur PHILIPPE Hubert, président de l'AAPPMA « Les Trois Vallées de l'Argonne » et à Monsieur CHAMPAGNE Bertrand, ancien président de l'AAPPMA « La Saumonée de Parois » dissoute.
- Article 3 :** Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera envoyée pour information au Chef du Service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 1 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 5411
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
RÉFECTION DE PASSAGES BUSÉS SUR LE RUISSEAU DES MINIÈRES
COMMUNE DE THONNE-LE-THIL

LE PRÉFET DE LA MEUSE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin ferrifère, approuvé le 27 mars 2015

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 01 juin 2016, présenté par l'AFR de THONNE LE THIL représentée par Monsieur GILLE Philippe, enregistré sous le n° 55-2016-00093 et relatif à la réfection de passages busés sur le ruisseau des Minières ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

VU le récépissé de déclaration du 1^{er} juin 2016 notifié au pétitionnaire ;

VU le courrier en date du 5 juillet 2016 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDERANT que la préservation ou la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux ;

CONSIDERANT que les travaux prévus doivent être compatibles avec les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Rhin » et « Meuse et Sambre » ;

CONSIDERANT l'orientation T3-O4.1 du SDAGE Rhin-Meuse « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes » ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'AFR de THONNE LE THIL représenté par Monsieur GILLE Philippe de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Réfection de passages busés sur le ruisseau des Minières

et situé sur la commune de THONNE-LE-THIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

* Période et modalités d'intervention :

- ces travaux s'effectueront **en dehors de la durée allant du 1^{er} novembre au 31 mars**, période de reproduction de la truite fario,
- la réalisation des travaux se fera en période de basses eaux et s'effectueront à partir des berges sans qu'aucun engin n'ait à descendre dans le ruisseau,
- le débit du ruisseau ne devra pas être interrompu pour ne pas générer d'assec en aval des travaux. Un débit réservé doit être maintenu,
- le risque de pollution chronique ou accidentelle doit être pris en compte (bon entretien des engins, récupération des laitances de béton, ...),
- les risques de dépôts de matériaux en suspension devront être maîtrisés par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation (filtre).

* Remplacement de buses des passages 1 et 2 :

- les buses mises en place auront **un diamètre de 800 millimètres**,
- **le positionnement longitudinal de la buse** (pente et calage) sera adapté de façon à garantir la continuité écologique. Un lit d'étiage sera aménagé de façon à garantir une lame d'eau suffisante est assuré. Il s'agira de recréer un fond à l'intérieur de la buse avec la même granulométrie et un substrat de même nature que celui du cours d'eau existant,
- le fond de la buse devra être **enterré d'au moins 20 cm**, de manière à permettre la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage (arrêté du 28 novembre 2007), et devra respecter la pente naturelle du cours d'eau afin de ne pas créer de dénivelé ou seuil.

* Désenvasement :

- il s'agit de réaliser, sur le linéaire prévu dans le dossier, un chenal d'écoulement préférentiel d'environ 80 cm de profondeur avec une largeur en haut de berge d'environ 2 à 2,5 mètres. **En aucun cas, il ne s'agira de surcreuser le lit en profondeur ou de curer le lit sur toute sa largeur actuelle**, l'objectif étant de recréer un sous-lit respectant les dimensions naturelles du lit et permettant de recentrer les écoulements en période de basses et moyennes eaux afin de conserver un niveau d'eau acceptable dans le cours d'eau,
- la largeur du lit d'étiage du cours d'eau n'excédera pas 50 cm afin de garder un écoulement fonctionnel en période de basses eaux et d'éviter le développement de végétations aquatiques à l'intérieur de celui-ci,
- le tracé du chenal sera identique à celui existant de manière à récupérer les écoulements. Toutefois, il est conseillé de recréer un léger reméandrage, bénéfique au cours d'eau, qui limitera la vitesse d'écoulement lors de fortes précipitations et le phénomène d'érosion des berges,
- les berges seront talutées en pentes douces (20 à 45°) afin d'éviter tout affaissement et de revenir au profil d'origine,
- ces travaux seront réalisés mécaniquement à l'aide d'une pelle hydraulique installée sur le haut de la berge et aucun engin ne devra descendre dans le lit du cours d'eau. Les sédiments extraits seront évacués ou régalés sur place,
- les plantations seront mises en place conformément au principe et schéma fourni dans le dossier.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur, Monsieur Cyrille CHAROY (03 29 79 92 06) et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (06 72 08 11 57) du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de THONNE-LE-THIL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Le maire de la commune de THONNE-LE-THIL,

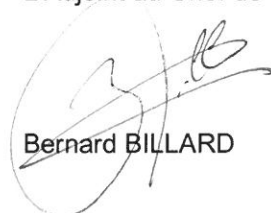
Le directeur départemental des territoires de la MEUSE

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BAR LE DUC, le - 1 SEP. 2016

Pour le préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef de Service Environnement



Bernard BILLARD

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)



PRÉFET DE LA MEUSE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RÉFECTION DE PASSAGES BUSÉS SUR LE RUISSEAU DES MINIÈRES
COMMUNE DE THONNE-LE-THIL

DOSSIER N° 55-2016-00093

Le préfet de la MEUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 juin 2016, présenté par l'AFR de THONNE LE THIL représentée par Monsieur GILLE Philippe, enregistré sous le n° 55-2016-00093 et relatif à la réfection de passages busés sur le ruisseau des Minières ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AFR THONNE LE THIL
Mairie
6 Rue de l'Église
55600 THONNE LE THIL**

concernant :

Réfection de passages busés sur le ruisseau des Minières

dont la réalisation est prévue dans la commune de THONNE-LE-THIL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 01 août 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de THONNE-LE-THIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

à BAR LE DUC, le - 3 JUIN 2016

Pour le préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
l'Adjoint au Chef de Service Environnement


Bernard BILLARD

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5412 du 1^{er} septembre 2016

complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5395-2016 du 1^{er} août 2016 fixant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5401-2016 du 16 août 2016 complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016 ;

Considérant la note de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère en charge de l'agriculture en date du 29 juin 2016 relatives à la situation des agriculteurs touchés par les dernières inondations de printemps ;

Considérant les cartographies réalisées par Météo France sur le département de la Meuse recensant un cumul de précipitation supérieur à 120 % par rapport à la normale établie entre 1981 et 2010 sur l'ensemble des communes du département soit sur la seconde décade de juin 2016, soit sur la seconde décade de mai 2016, soit sur la troisième décade de mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté reconnaît comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016 ou ayant relevé de situations climatiques comparables à celles des communes déclarées en état de catastrophe naturelle les soixante-dix-huit (78) communes listées en annexe 1.

Cet arrêté complète la liste des trois-cent-quatre-vingt-treize (393) communes figurant sur les arrêtés préfectoraux n° 5395-2016 du 1^{er} août 2016 et n° 2016-5401 du 16 août 2016, reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016.

Article 2 :

Les exploitants agricoles situés dans ces communes peuvent individuellement lorsqu'il leur est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principales au sens de la PAC, invoquer la force majeure pour les parcelles situées sur ces communes dans les mêmes conditions que pour celles situées dans une commune reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle.

Article 3 :

Les exploitants agricoles concernés doivent porter à la connaissance de la direction départementale des territoires leur demande de dérogation en précisant la liste des parcelles ainsi que les îlots concernés par le cas de force majeure.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre
2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Annexe 1 : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Commune	INSEE	Commune	INSEE
AMANTY	55005	MONTFAUCON-D'ARGONNE	55346
ANDERNAY	55011	VAL-D'ORNAIN	55366
BAUDREMONT	55032	NAIVES-ROSIERES	55369
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	55039	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	55381
BEAUSITE	55040	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55382
BEHONNE	55041	NICEY-SUR-AIRE	55384
BELRAIN	55044	NONSARD-LAMARCHE	55386
BENEY-EN-WOEVRE	55046	NUBECOURT	55389
BRIXEY-AUX-CHANOINES	55080	OURCHES-SUR-MEUSE	55396
BRIZEAUX	55081	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	55397
BUREY-EN-VAUX	55088	PIERREFITTE-SUR-AIRE	55404
BUREY-LA-COTE	55089	RAMBUCOURT	55412
CHALAINES	55097	RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414
CHAMPOUGNY	55100	REMBERCOURT-SOMMAISNE	55423
CHARDOGNE	55101	REMENNECOURT	55424
CONTRISSON	55125	RESSON	55426
COUVONGES	55134	RICHECOURT	55431
CUISY	55137	RIGNY-LA-SALLE	55433
DAGONVILLE	55141	RIGNY-SAINT-MARTIN	55434
DOMPIERRE-AUX-BOIS	55160	RUMONT	55446
EPIEZ-SUR-MEUSE	55173	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	55448
ERIZE-LA-BRULEE	55175	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	55456
ERIZE-SAINT-DIZIER	55178	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	55462
FAINS-VEEL	55186	SALMAGNE	55466
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	55189	SAUVIGNY	55474
GIMECOURT	55210	SEPTSARGES	55484
GOUSSAINCOURT	55217	SEPVIGNY	55485
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	55239	SEUZEY	55487
LAHAYMEIX	55269	TAILLANCOURT	55503
LAHAYVILLE	55270	COUSANCES-LES-TRICONVILLE	55518
LAIMONT	55272	TROUSSEY	55520
LAVALLEE	55282	UGNY-SUR-MEUSE	55522
LEVONCOURT	55289	VASSINCOURT	55531
LIGNIERES-SUR-AIRE	55290	VAUCOULEURS	55533
LISLE-EN-BARROIS	55295	VAVINCOURT	55541
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	55307	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	55551
MAXEY-SUR-VAISE	55328	VILLE-DEVANT-BELRAIN	55555
MENIL-AUX-BOIS	55333	VILLOTTE-SUR-AIRE	55570
MONTBRAS	55344	WOEL	55583



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE
N° 2016 - 5413 du - 5 SEP. 2016
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
- VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0407 du 15 septembre 2009 portant règlement de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0408 du 15 septembre 2009 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0460 du 15 novembre 2009 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0020 du 18 février 2010 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1622 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU le bail de chasse du 10 juin 2016 consenti par l'ANDRA à M. Pascal FRANCAIS.

ARRETE

Article 1 – l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-0408 du 15 septembre 2009 est modifié comme suit : les parcelles cadastrées section ZC n° 1 d'une superficie de 4,78 ha et ZC n° 2, d'une superficie de 7,84 ha sont réintégrées dans le domaine chassable de l'ACCA.

Article 2 – l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-0408 du 15 septembre 2009 est modifié comme suit : les parcelles cadastrées section ZC n° 8 d'une superficie de 0,7410 ha et ZC n° 9 d'une superficie de 1,5120 ha sont ajoutées à la liste des enclaves.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de MANDRES EN BARROIS ;
- Le Président de l'ACCA de MANDRES EN BARROIS ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **- 5 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,

Philippe CARROT





Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-098
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HESSE Coralie**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 08/07/2016 présentée par le Docteur HESSE Coralie est domicilié professionnellement à compter du 01/08/2016 au cabinet Vétérinaire de SOUILLY ;

Considérant que le Docteur HESSE Coralie remplit les conditions permettant l'attribution d'une habilitation temporaire en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire jusqu'au 30 octobre 2016 à Madame HESSE Coralie, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Docteur HUBINON à SOUILLY.

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de un an lorsque le Dr HESSE Coralie justifiera de son inscription à la formation initiale à l'habilitation sanitaire dont l'ouverture des inscription est prévue en septembre.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire HESSE Coralie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire HESSE Coralie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
Et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-099

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Madame BAUDELET Frédérique

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-033 du 10 avril 2015 habilitant le Docteur Frédérique BAUDELET au titre de vétérinaire sanitaire;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'information du 08 juillet 2016 du conseil de l'ordre des vétérinaires de Lorraine, concernant l'omission du tableau de l'ordre des vétérinaires de Lorraine de Madame Frédérique BAUDELET;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle et le Docteur Frédérique BAUDELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 13/07/2016

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations


Laurent DLÉVAQUE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-112
abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme DESSE Claire**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-110 du 07 septembre 2012 habilitant le Docteur Claire DESSE au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-653 du 25 mars 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu les renseignements du 24 août 2016 du cabinet vétérinaire des Verpillers à 55200 COMMERCY et de la DDPP54, s'avérant que le Dr Claire DESSE ne travaille plus pour le compte de la clinique vétérinaire des Verpillers située dans la Meuse, mais pour une clinique vétérinaire située à Colombey-les-belles (54),

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 07 septembre 2012 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur DESSE Claire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le

29 AOUT 2016

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLÉVAQUE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté DDCSPP - N° 2016 - 115 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 1981, application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP N° 2016-008 en date du 28 janvier 2016, portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-653 du 25 mars 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,

Considérant les avis des organisations professionnelles sollicitées ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés comme experts de la première catégorie chargés d'estimer les animaux abattus sur l'ordre de l'administration, les éleveurs suivants :

Première catégorie : éleveurs et professionnels des filières
--

• **Éleveurs de bovins allaitants**

COUROT Nicols	Vieux Monthiers	55800	NOYERS AUZECOURT
VARIN Michel	1 rue principale	55300	ROUVROIS SUR MEUSE
ROGIE Alain	6 rue St Martin	55270	MALANCOURT
COUSIN Patrick	5 rue du Sagottier	55300	DOMPIERRE AUX BOIS

• **Éleveurs de bovins laitiers**

VARNUSSE Michel	9 rue du Mont	55260	VILLOTTE SUR AIRE
FURAUX Philippe	2 grande rue	55180	JUBECOURT
DECHEPPE Jean Baptiste	2 aux Dîmes	55260	GINECOURT
VUILLAUME Frédéric	41 Grande rue	55100	MONTZEVILLE

• **Éleveurs d'ovins**

HELAS Daniel	5 cour du Prieuré	55230	AMEL
DELLENBACH Daniel	2 ferme de Beauregard	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
MULLER France	Ferme de Pallameix	55300	TROYON

- **Éleveurs de porcins**

COUROT Nicols	Vieux Monthiers	55800	NOYERS AUZECOURT
MAIRE François	1 rue Haute	55400	HERMEVILLE EN WOEVRE

- **Eleveurs de volailles**

AUBRY Guy	3 impasse des jardins	55260	LIGNIERE SUR AIRE
-----------	-----------------------	-------	-------------------

ARTICLE 2 :

Sont désignés comme experts de la seconde catégorie chargés d'estimer les animaux abattus sur l'ordre de l'administration, les spécialistes de l'élevage suivants, choisis pour leurs connaissances de la zootechnie, du marché et de la commercialisation des animaux :

Seconde catégorie : spécialistes de l'élevage

- **Filière bovine**

DENIS Bénilde	Technicien coopérative d'insémination artificielle ELITEST	16 rue de la Fontaine	55150	AZANNES
PURSON Franck	Responsable identification- Chambre d'agriculture de la Meuse	3 rue de l'Orme	55120	RECICOURT
FOURES Laurent	Directeur du Groupement de défense sanitaire de la Meuse	GDS - Maison de l'Agriculture	55108	VERDUN CEDEX
DURET Jean Luc	Responsable Coopérative EMC2 Elevage	25 av. Aristide BRIAND	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE
COLLIGNON Jean Louis	Commerçant en bestiaux	8 Grande Rue	55250	VILLOTTE DEVANT LOUPPY
DEVILLE Armand	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	Maison de l'Agriculture - La Warpillière – Bras sur Meuse	55108	VERDUN CEDEX
EVRARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
LAPEL Laurent	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire Saint François 14-18 rue du fort de Vaux	55100	VERDUN

- **Filière ovine et caprine**

CARILLET Pascal	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	4 rue du Pont de Cisaumont	55120	AUBREVILLE
EVRARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

- **Filière porcine**

CARILLET Pascal	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	4 rue du Pont de Cisaumont	55120	AUBREVILLE
EVARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

- **Filière avicole**

RICHIER Emmanuel	Président de la société d'aviculture meusienne	4 rue Haute	55150	AZANNES ET SOUMAZANNES
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

ARTICLE 3 :

Dans le cadre d'abattages ordonnés par l'administration, le propriétaire des animaux qui doivent être estimés choisit un expert de chaque catégorie, l'un dans le présent arrêté préfectoral, l'autre sur celui d'un département limitrophe.

Lorsque l'expertise concerne des animaux autres que les bovins ou lorsque le nombre de bovins concernés est inférieur à dix, l'expertise peut être effectuée par un seul expert choisi sur la liste établie dans le présent arrêté.

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, ni résider dans la même commune, ni avoir des liens commerciaux avec lui. En cas de refus par l'éleveur de choisir des experts ou de carence des experts, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations procède d'office à leur désignation.

ARTICLE 4 :

La liste des experts habilités à procéder à l'estimation des ruchers éliminés sur l'ordre de l'administration est établie comme suit :

DUFRAIGNE Christophe	Apiculteur professionnel	1 Grande Rue	55260	LAHAYMEIX
-------------------------	--------------------------	--------------	-------	-----------

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP – 2016 - 008 sus- cité est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets de Verdun et de Commercy, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,


Laurent DLÉVAQUE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (article L. 522-1) ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'expulsion des étrangers du département de la MEUSE, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Titulaire : Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléant : M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1^{er} septembre 2015 et sera notifiée au préfet de la Meuse et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2016



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Ampliation à : - Mme GUIDI
- M. BOULANGÉ

ARRETE ARS n°2016-2184 du 06/09/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté 2016-1920 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE,</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN</p> <p>Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme H��l��ne ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ing��nieur d'��tudes sanitaires contractuel, ou Mme H��l��ne TOBOLA, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la s��curit�� sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� la pr��vention et �� la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contr��le sanitaire des eaux (eaux destin��es �� la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 �� par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Sandra MONTEIRO, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et d��cisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Val  rie BIGENHO-POET, D  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale.

En cas d'absence ou d'emp  chement de **Mme Val  rie BIGENHO-POET** la d  l  gation de signature qui lui est accord  e,    l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exerc  e par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la d  l  gu  e d  partementale et conseiller m  dical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'  quipe d'animation territoriale ou    **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'emp  chement simultan   de la D  l  gu  e d  partementale et des trois personnes susmentionn  es, d  l  gation de signature est donn  e, aux agents suivants, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-11920 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6/09/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT